

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage de
convocation
9 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de la séance :
15 SEPTEMBRE 2026

**Objet : Règlement
intérieur du Conseil
Municipal**

2026-054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 15 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Nelly SEVERAC à Magali DOUSSE
Roberto DRAPRON à Jean TANCEREL

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : Jean-Luc FARGIER (est entré en séance à 20h12).

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

CONSIDÉRANT que suite à l'installation de l'assemblée délibérante le 21 mars 2026, il convient que le Conseil Municipal se dote dans un délai de 6 mois d'un Règlement intérieur aux fins de compléter ou de préciser les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en cas de litige ou de conflit entre les deux textes, la primauté est donnée au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Règlement intérieur du Conseil Municipal afin de le rendre exécutoire.

Article 2 : PRÉCISE que chaque membre du Conseil Municipal sera destinataire d'un exemplaire du présent règlement.

Cette délibération est adoptée par :

- 21 (vingt et un) voix Pour

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- 7 (sept) voix Contre

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

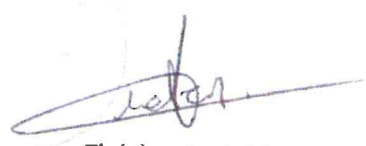
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 SEP. 2026**

Certifiée exécutoire le : **17 SEP. 2026**

Le Maire


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance


Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).